

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-10-1

Séance du vendredi 5 septembre 2008

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA
CONSTITUTION DE BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES
POUR LES CLASSES BILINGUES
(1ERE LISTE 2008**

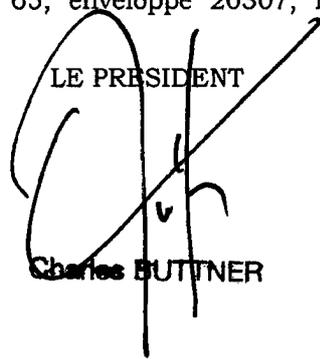
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération 2008/I-8/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 Programme Langue et Culture Régionales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'autoriser le versement, au titre des bibliothèques scolaires bilingues, des subventions aux communes selon la liste jointe en annexe au rapport, pour un montant total de 2 900 €.
- ❖ de prélever cette dépense sur le chapitre 65, enveloppe 20307, nature 65734, fonction 28, à hauteur de 2 900 €.

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions